

DEL-2025-02

Extrait du registre
des délibérations du
Conseil d'administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MARS 2025

Nombre de membres du
Conseil d'administration :
16

Présents : 7
Pouvoirs : 5
Votants : 12
Ne prend pas part : 0

Les administrateurs

AKKARI Maya
BIRABEN Anne
BONNEAU Stéphanie
BROSSEL Colombe
COBLENCÉ Emmanuel
CONNAULT François
DAGORNE Léo
GILAT Sylvain
KOMITES Pénélope
LECOQ Jean-Pierre
LEMARDELEY Marie-Christine
MARINETTI Angela
MESSAS Emmanuel
RENNER Marc
RIBON Pascale
SIMONDON Paul

La Présidente

LEMARDELEY Marie-Christine

Le Secrétaire de séance

DAGORNE Léo

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 mars à 14 heures 30, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 28 février 2025 se sont réunis, à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes, sous la Présidence de Madame Marie-Christine LEMARDELEY.

Objet : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE PC LAB

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article R2221-58 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu la décision DEC 2024-04 du 5 septembre 2024 fixant les tarifs d'utilisation de l'atelier partagé « PC LAB » ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 11 mars 2025 ;

Considérant que l'ESPCI Paris-PSL a souhaité mettre en place un atelier partagé appelé PC LAB, permettant l'utilisation de machines de précisions contre rémunération par les usagers suivants :

- Elèves de l'ESPCI Paris-PSL à titre privé ou dans le cadre de leur cursus
- Personnel de l'ESPCI Paris-PSL à titre privé
- Laboratoires de l'ESPCI Paris PSL
- Laboratoires extérieurs
- Entreprises extérieures

Considérant qu'il convient d'adopter le règlement intérieur de PC LAB qui retrace l'organisation de ce service de l'ESPCI et s'impose à tous les utilisateurs ;

Considérant que le règlement intérieur de PC LAB indique notamment les règles de sécurité lors de l'utilisation des machines, les règles d'usage et de bienséance à l'intérieur des locaux et les sanctions à l'égard des usagers en cas d'inobservation ;

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Approuve le règlement intérieur de l'atelier partagé PC-LAB ci-annexé qui sera tenu à disposition de l'ensemble des utilisateurs et fera l'objet d'une publication.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Secrétaire de séance



Léo DAGORNE

La Présidente



Marie - Christine LEMARDELEY